

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2007
Publication : 16/11/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente du

N° CP
Séance du

M^o 13857
- 9 NOV. 2007

CONSTRUCTIONS ET GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX ET EDIFICES CULTUELS QUATRIEME PROGRAMMATION POUR 2007

La Commission Permanente du Conseil Général,

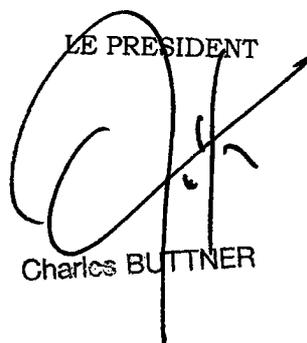
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I - 11è/03 du Conseil Général du 14 décembre 2006 relative à la délégation accordée à la Commission Permanente pour programmer, au titre de l'exercice 2007, les dossiers éligibles dans les programmes susvisés en fixant également le budget 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- Approuve, au titre de l'exercice 2007 la 4ème programmation en matière de constructions et grosses réparations aux bâtiments communaux et aux édifices culturels, selon la répartition figurant sur les annexes jointes au rapport et ce, pour un montant de :
 - 409 676 € pour les bâtiments communaux et le maintien du commerce local,
 - 262 772 € pour les édifices culturels et les presbytères.

- Précise que les dépenses correspondantes seront à prélever sur les chapitres ci-après :
 - chapitre 204-20414, fonction 312, enveloppe 89656 pour les bâtiments communaux et le maintien du commerce local,
 - chapitre 204-20414, fonction 312, enveloppe 89657 pour les édifices culturels sous maîtrise d'ouvrage communale,
 - chapitre 204-20418, fonction 312, enveloppe 89658 pour les édifices culturels, travaux réalisés par les conseils de fabrique, presbytéraux ou consistoires,
 - chapitre 204-2042, fonction 312, enveloppe 89659 pour les édifices culturels, travaux réalisés par les associations.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions